

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 18 octobre 2005

Messagerie

Projet de loi modifiant la loi sur les augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat ainsi que sur la progression de la prime de fidélité (B 5 17)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat ainsi que sur la progression de la prime de fidélité, du 26 juin 2004 est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 3 (nouveau)

³ Pour l'année 2006, les augmentations annuelles sont suspendues.

Art. 3, al. 4 et 5 (nouveaux)

⁴ Pour l'année 2006, la progression de la prime de fidélité est suspendue sous réserve de l'alinéa 5.

⁵ La prime de fidélité devant être perçue par un membre du personnel pour la première fois en 2006 sera versée aux taux de 12.5 % pour les classes de 9-33 et de 27.5 % pour les classes de 4-8.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

En ce qui concerne les charges du personnel, le respect des objectifs du plan financier quadriennal ne peut se faire qu'au détriment des mécanismes salariaux.

Selon la même application des mécanismes salariaux en 2005, ce projet de loi propose donc, pour 2006, deux mesures d'économies :

- la première mesure (art. 2), consiste à suspendre pour l'année 2006 le versement des annuités dues selon l'article 12 de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973 (LTrait);
- la deuxième mesure concerne la prime de fidélité dont la progression, pour l'année 2006, sera suspendue. Le calcul de la prime de fidélité selon le tableau de l'article 16, alinéa 2, de la loi sur le traitement (LTrait) sera adapté en conséquence. Comme en 2004 et 2005, la prime de fidélité devant être perçue par un membre du personnel pour la première fois en 2006 sera versée aux taux de 12.5 % pour les classes de 9-33 et de 27.5 % pour les classes de 4-8.

La suspension du versement des annuités permet d'économiser 34.3 millions sur le budget 2006. Quant au blocage de la progression de la prime de fidélité, l'effet escompté est de 10.3 millions.

Les effets cumulés de ces deux mesures sont de l'ordre de 44.6 millions de francs. La part de ces économies en rapport à la prime de fidélité continuera de déployer ses effets pour les années à venir.

Les associations représentatives du personnel ont été consultées sans qu'il n'ait été possible de trouver un compromis acceptable.

L'effort réitéré exigé du personnel est certes important, mais l'intérêt général de la collectivité, qui est la raison d'être de la fonction publique, doit l'emporter. Qu'elle soit remerciée de poursuivre, en dépit de conditions difficiles, sa mission au service de tous.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.